



PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'organisme **Dynamique du Développement du Congo au Canada (DDCC)**, un organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué selon les lois du Québec (Canada), ayant son siège social au 901 Avenue Rougemont, bureau 4, H1N2R2-Montréal, Canada, représenté aux fins des présentes par **NAKOUTELAMIO NLEMVO Vlady Vivien**, agissant à titre de Président, Ci-après dénommé « **DDCC** »,

ET

L'ONG **Espace Information Jeunesse Congo (EIJC)**, une organisation non gouvernementale dûment enregistrée selon les lois de la République du Congo, ayant son siège social à [1 Avenue de l'OUA à Makélékélé, Brazzaville en République du Congo], représentée aux fins des présentes par **MILANDOU Ros**, agissant à titre de Président, Ci-après dénommée « **EIJC** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de collaborer pour le développement, l'autonomisation de la jeunesse et le renforcement des capacités communautaires ;
CONSIDÉRANT que le DDCC souhaite agir comme un pont de solidarité, de transfert de compétences et de soutien depuis le Canada ;
CONSIDÉRANT qu'EIJ Congo possède l'expertise locale, l'ancrage communautaire et les infrastructures nécessaires pour mettre en œuvre des initiatives sur le terrain en République du Congo ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente a pour objet d'établir un cadre officiel de collaboration entre les Parties afin de concevoir, financer et exécuter conjointement des projets liés à entre autres à l'éducation, l'employabilité des jeunes, l'entrepreneuriat ou encore à tout projet de développement socio-économique en faveur de la jeunesse de la République du Congo en République du Congo.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les Parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants :

1. **Échange de compétences** : Partage d'expertises, de bonnes pratiques et de formations (en présentiel ou virtuel) entre la diaspora congolaise au Canada et les jeunes au Congo.



DDCC



2. **Soutien aux projets** : Planification et mise en œuvre d'initiatives ciblées pour la jeunesse.
3. L'insertion socioprofessionnelle des jeunes.
4. L'accès à l'information et au numérique.
5. L'entrepreneuriat et le mentorat.
6. Le renforcement des capacités techniques.
7. **Recherche de financements** : Dépôt conjoint de demandes de subventions auprès d'organismes de coopération internationale (ex. [Fonds canadien d'initiatives locales](#), KOTONGA de l'Ambassade de France au Congo ou autres bailleurs).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

3.1 Responsabilités du DDCC :

- Mobiliser la diaspora congolaise et les ressources au Canada.
- Rechercher des partenaires financiers et techniques canadiens pour soutenir les projets d'EIJC.
- Assurer le suivi administratif rigoureux.
- Transmettre l'expertise technique requise.
- Coordonner les activités de transfert de connaissances et les communications externes au Canada.
- Valoriser le partenariat au Québec.

3.2 Responsabilités d'EIJC :

- Obtenir les autorisations locales nécessaires.
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle et la gestion des projets sur le terrain.
- Fournir au DDCC des rapports périodiques (narratifs et financiers) sur l'état d'avancement des projets et l'utilisation des fonds.
- Assurer la visibilité de DDCC localement.
- Respecter les lois et réglementations en vigueur en République du Congo.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIÈRE ET RAPPORTS

- **Accords spécifiques** : Chaque projet fera l'objet d'un avenant financier détaillé.
- **Transparence** : EIJC ouvrira un suivi comptable distinct pour les fonds reçus de DDCC.



DDCC



- **Justificatifs** : EIJC fournira des reçus originaux pour chaque dépense engagée.
- **Devise** : Les transferts s'effectueront en [Dollar canadien CAD / FCFA].

ARTICLE 5 : DURÉE

Le présent protocole d'entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux représentants légaux et est conclu pour une période initiale de trois (3) ans. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction ou par avenant écrit.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

- **Modification** : Le présent protocole peut être modifié en tout temps par consentement mutuel écrit des deux Parties.
- **Résiliation** : L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente entente en avisant l'autre Partie par écrit avec un préavis d'au moins [ex. soixante (60)] jours.

ARTICLE 7 : LITIGES ET BONNE FOI

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi. En cas de différend quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties tenteront de le résoudre à l'amiable par voie de concertation. En cas d'échec, les tribunaux du Québec (Canada) seront seuls compétents.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

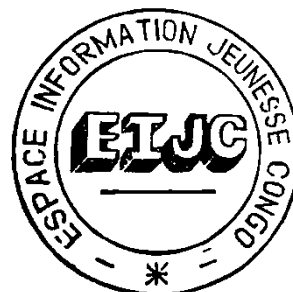
En foi de quoi, les représentants dûment autorisés des Parties ont signé le présent protocole d'entente en deux (2) exemplaires originaux, rédigés en français, chaque partie reconnaissant en avoir reçu une copie.

À Québec, le 15/09/2025

À Brazzaville, le 15/09/2025



Vlady NAKOUTELAMIO



Ros MILANDOU